

L'association loi 1901

La création d'une association est un acte très simple. Il suffit que deux personnes au minimum se mettent d'accord sur l'objet de la future association : ils en rédigent alors les **Statuts** (qui précisent l'objet de l'association, ses organes dirigeants, la personne habilitée à la représenter...), ils en indiquent le siège social ou l'adresse (qui peut être celle du domicile d'un des membres).



L'association est alors née et a une existence juridique. Mais les membres de l'association peuvent souhaiter aller plus loin et faire en sorte que l'association dispose de la personnalité juridique. Ils doivent pour cela déclarer l'association à la préfecture. Il s'agit de déposer les statuts à la préfecture. La mention de la création de l'association paraît au Journal Officiel. Cette simple démarche assure la personnalité juridique à l'association, ce qui lui permet de posséder un patrimoine et d'agir en justice.

L'association est composée de différentes instances qui se répartiront des compétences et des pouvoirs, afin d'assurer une bonne organisation de l'association.

L'Assemblée Générale

C'est l'instance souveraine de l'association. Elle réunit tous les membres dont la présence est prévue par les statuts.

L'**Assemblée Générale ordinaire** se réunit habituellement une fois par an. Elle fait le bilan de l'année écoulée et se prononce sur les projets. En principe, tous les membres adhérents à l'association sont convoqués.

Le Conseil d'Administration

C'est l'instance dirigeante de l'association. C'est un lieu de réflexion, de proposition, de décision. Les membres du conseil d'administration reçoivent une délégation de l'assemblée générale pour gérer les affaires courantes et le bon fonctionnement de l'association. Le Conseil d'Administration rend compte de son mandat lors de l'Assemblée Générale suivante. Il est composé de membres de l'association, généralement élus par l'Assemblée Générale. Tout membre du Conseil d'Administration est considéré comme dirigeant de l'association et peut voir sa responsabilité personnelle mise en cause.

Ce sont généralement les statuts qui fixent l'étendue des pouvoirs des administrateurs. Le rôle du Conseil d'Administration est avant tout d'organiser et de veiller à l'animation des activités de l'association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans la limite des missions confiées par l'assemblée générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci. Le Conseil d'Administration se réunit plusieurs fois par an. Son Bureau prépare l'ordre du jour de la réunion.

Le Bureau

On appelle Bureau l'ensemble des membres du Conseil d'Administration qui ont une fonction particulière : Président, Secrétaire et adjoint, Trésorier et adjoint. Il ne s'agit pas d'une instance de décision supplémentaire ou ayant une autorité supérieure au Conseil d'Administration. C'est une émanation du Conseil d'Administration qui prépare les travaux de celui-ci.

Le **Président** est le représentant légal de l'association, c'est-à-dire qu'il représente l'association à l'égard des tiers, devant la justice. Il anime l'association, coordonne les activités. Il assure les relations publiques, internes et externes. Il dirige l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel. Il fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

Le **Trésorier** a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'assemblée générale annuelle où il rend compte de sa mission au Conseil d'Administration. Dans un souci de transparence, il doit rendre compte régulièrement de sa gestion.

Le **Secrétaire** tient la correspondance de l'association. Il est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration. Il peut jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association, par exemple en tenant à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs...

Références :

- Loi du 1er juillet 1901.
- Décret du 16 août 1901.

Ressources :

- Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.
- Le site ministériel d'information sur les associations : <http://www.associations.gouv.fr>
- "Le Guide pratique de l'association" : <http://www.guidon.asso.fr>
- La Ligue de l'Enseignement propose une aide et un accompagnement aux personnes désirant créer et faire vivre une association. Pour plus de renseignements, adressez-vous aux fédérations départementales : FAL 19 en Corrèze, FOL 23 en Creuse et FOL 87 en Haute-Vienne.